

ASSEMBLEE NATIONALE

4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 473

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 19

Dans le premier alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« une prestation de tutorat visée par »

les mots :

« la prestation de tutorat mentionnée à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.